

**Communiqué de l'ADELP concernant l'avis d'enquête publique relative  
à une Installation Classée pour la protection de l'Environnement  
suite au projet de demande d'autorisation d'exploiter  
une « UNITE RESINES C4 » sur la plate forme chimique de Carling-Saint Avold  
par « TOTAL PETROCHEMICALS France .**

**Références documentaires :**

- [http://mc.moselle.gouv.fr/data/doc-276/20150427/217334\\_1.pdf](http://mc.moselle.gouv.fr/data/doc-276/20150427/217334_1.pdf)
- [TOTAL PETROCHEMICALS France – RAFFINAGE CHIMIE – Plate forme chimique de Carling-Saint Avold – projet de demande d'autorisation d'exploiter « UNITE RESINES C4 » - Zone centrale du site – à l'EST de l'unité « NORSOLÈNE » - résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger \(1/6\)](#)
- Position du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller.
- **DIRECTIVE 2000/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.**

**La situation :**

Nous sommes conscients que le groupe Total, un des premiers acteurs européen de l'industrie pétrochimique, veuille faire évoluer le schéma industriel et organisationnel de son établissement de Carling / Saint-Avold dont les résultats dans certains domaines d'activité sont structurellement déficitaires.

Nous comprenons que le projet baptisé « Projet Ambition Carling 2016 », développé par Total Petrochemicals France, pour adapter la plateforme pétrochimique de Carling – Saint-Avold, ait pour visée la restauration de sa compétitivité et la préservation d'emplois.

Ainsi, les évolutions industrielles projetées dans le cadre de ce projet sont décrites en trois phases :

- **Arrêt au second semestre 2015 des activités structurellement déficitaires à savoir :**

- ateliers Vapocraqueur et Essences et installations connexes

- **Modification de certaines installations existantes :**

- Augmentation de la capacité de production de la ligne PSC3 de l'atelier Polystyrène,  
- Transformation et modernisation de l'unité de fabrication de résines « Norsolène »,  
- Adaptation de la plate-forme logistique ferroviaire Sud,  
- Amélioration de l'unité de production de Polyéthylène.

- **Construction de nouvelles unités:**

- une unité dite « PPC » de production de compounds (substance ou composé chimique) de polypropylène (mélange à l'état fondu de polypropylène avec d'autres matériaux et additifs).

Du point de vue chimie : *Dans les polymères, on ajoute systématiquement des espèces chimiques appelées additifs destinées à modifier leurs caractéristiques: dureté, aspect (agents gonflants), couleur (pigments), résistance chimique (agents antioxydants).*

- une unité de production de résines C4 (appellation commerciale Ricon®, Krasol® et Monol®), matières plastiques à forte valeur ajoutée avec un nouveau réservoir de stockage de butadiène."

## Notre démarche :

Les effluents de procédé de la production des résines C4, constitués en majorité d'eau, contiennent des traces d'hydrocarbures ainsi que des traces lithium sous la forme hydroxyde de lithium hydraté.

L'hydroxyde de lithium n'étant pas réglementé (pas de seuils réglementaires existants ni d'exigence en matière de meilleures techniques disponibles issues de la commission européenne car peu de publications sur l'écotoxicité de cette espèce chimique) et ne bénéficiant pas de filière de traitement, Total a réalisé des tests en laboratoires afin de contrôler la toxicité de l'effluent sur les organismes aquatiques sensibles.

- Les tests ont montré qu'un impact sur la masse d'eau Rosselle 2 pourrait être observé dans les cas de rejets contenant des concentrations élevées en lithium (limité à la production d'une qualité de Résines) mais qu'aucun impact ne serait observé en considérant le rejet à la concentration moyenne annuelle en période d'étiage. (Il faut cependant noter qu'au moment de l'étiage, les polluants éventuellement rejetés en rivière sont alors plus concentrés.)
- Les résultats de ces tests qui ne tiennent cependant pas compte de la composition réelle de l'effluent aqueux qui sera effectivement rejeté en sortie de la Station de Traitement Finale (effluent qui sera mélangé à ceux générés par l'apparition de nouvelles unités de production et de la modification de certaines autres unités), ont donc conduit Total Petrochemicals France à s'engager à réaliser une campagne de suivi des effets du lithium sur la masse d'eau Rosselle 2 après la mise en service des unités du Projet Ambition Carling 2016 dans son ensemble."

## Informations concernant la physico –chimie et l'éco-toxicologie du rejet:

L'hydroxyde lithium monohydraté étant très soluble dans l'eau ( 216g/L à 20°C) sa dispersion sera grande mais les fiches de données de sécurité de l'hydroxyde de lithium consultées indiquent qu'aucune donnée d'écotoxicité n'est disponible car peu de recherches faites.

- Aucune donnée concernant un effet cancérigène n'a été trouvée dans les sources documentaires consultées.
- Aucune donnée concernant un effet mutagène in vivo ou in vitro sur des cellules de mammifères n'a été trouvée dans les sources documentaires consultées
- Aucune donnée concernant les effets sur la reproduction n'a été trouvée dans les sources documentaires consultées.
- Seulement la suspicion : « Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité ». Le produit semble être une substance toxique mais pas assez d'études à ce jour.

## Notre avis :

**Nous observons qu'il n'y a pas de traitement du produit rejeté mais simplement une dilution afin d'en diminuer la concentration dans le milieu de rejet (La Rosselle). De plus, on pourrait, éventuellement observer une association avec d'autres molécules présentes dans le milieu naturel suffisamment pollué depuis des décennies ce que entraînerait un synergisme de l'effet des polluants sur la faune, la flore et espèces vivantes.**

**D'autre part ce projet va à l'encontre de l'objectif général « B1 — réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales » édicté par le SAGE du Bassin Houiller.**

**Ainsi, nous ne souhaitons aucun rejet, même après traitement, mais une récupération totale du déchet ou la mise en circuit fermé de la production.**

**La zone de Carling est suffisamment dégradée pour ne plus y ajouter d'autres sources de nuisances et en se référant à la Directive 2000/60/CE du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (article 31 de la page 3);**

**« Dans les cas où une masse d'eau est affectée à un point tel par l'activité humaine, ou bien où sa condition naturelle est telle qu'il peut se révéler impossible, ou d'un coût démesuré, de parvenir à un bon état des eaux, il peut s'avérer nécessaire de fixer des objectifs environnementaux moins stricts sur la base de critères appropriés, évidents et transparents, et il convient de prendre toutes les mesures possibles afin de prévenir toute dégradation supplémentaire de l'état des eaux. » ,**

**nous émettons un avis défavorable à ce projet.**